

- 1. Général.** Toutes les taxes applicables sont supplémentaire Nos heures d'operation normales sont du lundi à vendredi de 07h30 à 16h30. Tout le service requis en dehors de ces heures sont soumis de frais supplémentaires. Nous nous réservons le droit de sous-traiter cette proposition ou toute autre proposition en partie ou en totalité.
- 2. Livraison.** La livraison des marchandises est soumise à la disponibilité des stocks et sera confirmée lorsque les dessins d'atelier auront été approuvés. L'indisponibilité des marchandises auprès des fournisseurs du vendeur constitue un cas de force majeure dans cette contrat présent Le vendeur informera rapidement l'acheteur de l'absence ou de l'insuffisance de l'approvisionnement de marchandises. Le vendeur s'efforcera de livrer dans les temps soumis mais ne garantit pas le délai de livraison et ne sera pas responsable des dommages, pertes, réclamations ou dépenses de quelque nature que ce soit, causés par le retard de livraison ou l'indisponibilité des marchandises. Toutes les livraisons sont tarifées en tant que livraison d'entreprise à entreprise et de quai à quai avec chariot élévateur et des frais supplémentaires seront appliqués pour les livraisons où ce n'est pas le cas. Le vendeur n'est pas responsable pour des frais de livraison supplémentaires, ni pour les frais de livraison par le hayon, les frais de livraison interne ou similaire..
- 3. Dessins, ingénierie et dimensions.** Les dessins et l'ingénierie ne sont pas inclus, sauf si cela est spécifiquement indiqué dans la proposition/le devis. Il est la responsabilité du client de s'assurer que les dimensions et les mesures sont correctes. Toutes les installations proposées de RoofBarrier, Sentry, Katt et des produits connexes doivent être vérifiées par un ingénieur en structure avant l'installation et il incombe au client de s'assurer que cela est fait. Nous nous réservons le droit de facturer des frais supplémentaires pour les dessins et/ou l'ingénierie si le nombre de révisions dépasse trois révisions et/ou si le temps nécessaire pour produire les dessins d'atelier révisés dépasse notre temps moyen de dessin d'atelier.
- 4. Installation.** Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que tous les produits sont installés conformément au guide d'installation en vigueur. Tous les essais sur site doivent être effectués par Skyline Group.
- 5. Prix.** À moins que le vendeur n'en convienne autrement par écrit, tous les prix soumettra sont établis en dollars canadiens, "F.O.B" notre entrepôt. Sauf indiqué contraire, la proposition n'est valable que pendant trente (30) jours à compter de la date de le devis. Toutes les taxes de vente, d'utilisation, de fabrication, de propriété et/ou taxes similaires imposées sur les produits s'ajoutent aux prix proposés et sont à la charge de l'acheteur. Le Vendeur se réserve le droit, en en informant l'Acheteur à tout moment avant la livraison, d'ajuster le prix de toute commande confirmée dont la livraison est à 60 jours ou plus de la date à laquelle Skyline Group a accepté une commande de l'Acheteur. Les prix peuvent être modifiés sans préavis. Tous les devis d'ingénierie sont établis pour la province de l'Ontario, sauf indication contraire. L'ingénierie pour d'autres régions peut entraîner des frais supplémentaires.
- 6. Conditions de paiement.** Pour les ventes de nouveaux clients inférieures à \$2,100+TVH, le paiement intégral est requis avant l'expédition de la commande. Pour les ventes de nouveaux clients supérieures à \$2,100+TVH, un dépôt de 30 % est requis avant l'expédition de la commande. Pour toutes les commandes des clients sur des projets Built4You, un dépôt de 30 % est requis avant le début du projet. Tous les produits demeurent la propriété de Skyline Group jusqu'à leur paiement est complet. Le paiement intégral est dû dans les 30 jours suivant après la date de la facture.
- 7. Réclamations.** Le vendeur n'est pas responsable pour des manques, des erreurs ni des dommages causés aux marchandises expédiées à l'acheteur, à moins que l'acheteur ne fournisse au vendeur des détails écrits sur ces manques, erreurs ou dommages dans les 10 jours suivant après la réception des marchandises.
- 8. Modifications ou annulations.** Le vendeur peut accepter la demande de l'acheteur de modifier les spécifications ou le traitement des marchandises, mais il se réserve le droit de facturer à l'acheteur tous les coûts et services nécessaires à ces modifications. Les commandes de marchandises ne peuvent pas être annulées et les matériaux ne peuvent pas être retournés par l'acheteur, sauf avec le consentement écrit du vendeur ou comme indiqué dans la clause de retour de marchandises de cet accord. Skyline Group se réserve le droit de remplacer un produit cité par un produit ou plusieurs pièces de substitution à n'importe quel moment et sans préavis.
- 9. Retour de marchandises.** Des frais de restockage d'un minimum de 20 % de la facture seront appliqués pour tous les retours. Les retours sont acceptés uniquement dans les cas suivants 1) Produits expédiés de manière incorrecte - doivent être signalés au vendeur dans les 10 jours suivant la réception des marchandises 2) Produits défectueux - doivent être rapporté au vendeur dans les 10 jours suivant après la réception des marchandises.
- 10. Garantie.** Toutes les garanties fournies par le Vendeur sera spécifiquement énoncée par écrit et ne concernera que les défauts de matériaux et/ou de fabrication. Les garanties ne s'appliquent pas aux autres défauts ou autres dysfonctionnements causés aux produits par accident, négligence, vandalisme, mauvaise utilisation, altération, modification ou par stress physique, environnemental ou électriques. Elle ne s'applique pas aux peintures et aux enrobages. Si le Vendeur est responsable de la violation d'une condition ou d'une garantie, sa responsabilité pour la violation d'une telle condition ou garantie, expresse ou implicite, sera limitée, à son choix, à un ou plusieurs des éléments suivants.
- En cas de marchandises :*
- (i) Le remplacement des biens ou la fourniture de biens équivalents.
 - (ii) la réparation de les biens,
 - (iii) Le paiement du coût du remplacement des biens ou de l'acquisition de biens équivalents.
 - (iv) Le paiement du coût de la réparation des biens.
- Dans le cas des services:*
- (i) La fourniture des services à nouveau.
 - (ii) Le paiement du coût de la nouvelle prestation de services.
- 11. Limitation de la responsabilité.** La responsabilité du Vendeur en vertu des présentes ne dépassera pas la perte ou le dommage réel subi par l'acheteur, jusqu'à concurrence du prix d'achat des Produits. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de toute perte d'utilisation, de revenus ou de bénéfices anticipés, de la perte de données stockées, transmises ou enregistrées, ou de tout dommage accidentel, imprévu, spécial, punitif ou consécutif résultant de ou lié à cet accord ou à la vente ou l'utilisation des Produits. Ce qui précède constitue une condition distincte et essentielle du présent accord et prend effet dès l'échec de tout recours, exclusif ou non. Nous ne serons pas responsables des frais encourus à la suite d'une livraison incorrecte telle qu'une expédition courte, une date de livraison incorrecte ou un emplacement incorrect.
- 12. Respect des lois.** L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations et autres obligations qui lui sont applicables, y compris, mais sans s'y limiter, toute loi ou réglementation à laquelle l'organe directeur applicable adhère ou à laquelle l'organe directeur applicable se conforme.

Révision	21
Date de révision	2022-04-05
Approuvé par	AG
Numéro du document	85010

13. Force Majeure. Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre de la non-exécution ou du retard d'exécution causé par: des actes d'autorité civile ou militaire, des grèves, des verrouillages, des actions syndicales, des embargos, des insurrections ou des cas de acte de Dieu..

14. Échéancier de produits personnalisés et contrôle de la qualité. En tant que une entreprise, Skyline Group fera tout ce qui est en son pouvoir pour livrer le produit personnalisé au client à temps et dans le respect des directives de contrôle de qualité de l'entreprise.. Cependant, Skyline Group ne peut pas être tenu responsable des coûts encourus en raison d'éléments hors de son contrôle, y compris les temps d'arrêt ou les dommages dus au fait que le produit est entre dans les mains/contrôle d'autres personnes ; ceci inclut, mais n'est pas limité à, l'expédition, le camionnage, traitement du fret, la manutention par grue, la galvanisation, la peinture, etc.

15. Exclusions. Ce devis ne concerne que l'équipement qui y est décrit, et le Vendeur n'assume aucune responsabilité, ni n'accepte aucune responsabilité quelle qu'elle soit, pour toute structure ou équipement existant, que le produit acheté auprès du Vendeur s'y attache, y soit lié ou y soit associé de quelque manière que ce soit.

16. Accord intégral. Le vendeur et l'acheteur reconnaissent que l'accord présent constitue l'intégralité de l'accord conclu entre eux et qu'aucune autre déclaration ou accord, qu'il soit oral, écrit ou autre, n'a été fait, à l'exception de ceux expressément énoncés dans le présent document. Cet accord n'est pas transférable ou assignable par l'Acheteur. La commande de l'acheteur sera exécutée conformément aux termes et conditions énoncés ci-dessus. Le présent accusé de réception constitue l'acceptation de l'offre soumise aux conditions de vente ci-dessus et il constitue un contrat conclu au Canada pour la vente des biens/services décrits dans le présent document. Aucune disposition du présent contrat qui pourrait être jugée inapplicable n'invalidera de quelque façon que ce soit toute autre partie ou disposition du présent contrat.

Révision	21
Date de révision	2022-04-05
Approuvé par	AG
Numéro du document	85010